

**Le Conseil Municipal est convoqué le Mercredi 13 Septembre 2017**

**à 18 heures**

-----

**Ordre du jour**

**EGLISE**

- Cause du dysfonctionnement de l'horloge
- Devis entreprise Bodet
- Dégradation des vitraux (devis, expertises et assurances)
- Devis BRIF pour la réparation des grillages
- Etat des chauffages
- Aménagement par l'association des Martyrs d'Haplincourt
- Réfection porte et serrurerie
- Conditions d'utilisation des lieux

**CHAPELLE**

- Dégradations et intervention de la gendarmerie
- Travaux de sécurisation
- Réfection par le propriétaire

**AMENAGEMENTS FONCIERS**

- Parcelles constructibles et PLUi
- Zones inondables, nouvelle compétence

**AIRE DE JEUX**

- Mise en service et contrôle de l'APAVE
- Pose des brises vue et questions voisinage
- Annexe au règlement et affichage horaires

**ASSOCIATION DES MARTYRS D'HAPLINCOURT**

- Nouveaux statuts – Composition du bureau

**CIMETIERE**

- Pose d'un film géotextile et gravillonnage
- Compétence désherbage et entretien des sépultures
- Annexe au règlement

• **ECURIES DU JANNAH**

- Accompagnement du projet par la commune – Don de timbres
- Sécurisation et signalisation
- Eclairage public

### **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**

- Rapport de l'avocat délégué par la commune

### **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET D'ECLAIRAGE**

- Rencontre avec Monsieur DELGRANDE en Préfecture
- Etat d'avancement des dossiers de subventions et d'études
- Projet financier
- Information et avis de la population

### **TRAVAUX EN COURS**

- Etat d'avancement et point des subventions
- Acceptation de la subvention au titre du FARDA pour les travaux d'aménagement de la salle intergénérationnelle

### **DEMANDES PARTICULIERES**

- Dossier de Mr et Mme Royon
- Dossier de Mr et Mme Raimbaux
- Dossier de Mr Nizart

### **POLE DOUAISIS**

- Avis sur l'adhésion de l'intercommunalité du Sud-Artois au Syndicat Mixte de Pôle Métropolitain Artois Douaisis

### **PELOUSES**

- Entretien, traitements et désherbages, point d'étape

### **REFLEXION HISTOIRE LOCALE**

- Suite au décès de l'Abbé Queste

### **VIDEOSURVEILLANCE**

### **OPERATION BRIOCHES DES PAPILLONS BLANCS**

Etaient présents : Messieurs Michel FLAHAUT, Régis DELAHAYE, Philippe TRUFFAUX, Jean-Noël FRASSAINT Madame Sophie COGNON, Jean-François LEVEQUE, Madame Nathalie GIBault, Allison PETIT

Madame Sophie COGNON est élue secrétaire.

Il est donné lecture du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité.

## EGLISE

### Cause du dysfonctionnement de l'horloge

Le Maire explique que le dysfonctionnement constaté au mois d'août était dû à une mauvaise manipulation dans les coffrets électriques du technicien BCM chargé du contrôle des parafoudres, le technicien de l'entreprise Bodet a procédé aux réparations nécessaires.

### Devis entreprise Bodet

Monsieur Le Maire rappelle que l'entreprise Bodet a en charge le réglage de l'horloge.

L'entreprise BCM assure le contrôle et la maintenance du paratonnerre.

Il fait remarquer que l'entreprise Bodet a aussi ces compétences.

Elle a remis un devis à sa demande, qui s'élève à 360,00 € TTC/an pour réaliser à la fois l'entretien des cloches, de l'horloge et du paratonnerre. Actuellement la commune paie 307,82EUR TTC à l'Entreprise Bodet et 277,85 € TTC à l'entreprise BCM.

Le Maire propose de regrouper les deux contrats sur la même entreprise et de réaliser une économie de 225,67 € TTC/an.

Le conseil valide à l'unanimité des membres présents cette proposition et donne pouvoirs au maire pour réaliser les nouveaux contrats.

### Dégradation des vitraux (devis, expertises et assurances)

#### Devis BRIF pour la réfection des grillages

Des jeunes ont réalisé des tirs de ballons sur des vitraux de l'église et sont venus expliquer leur geste au maire.

L'assurance AXA de Bapaume a été prévenue. Le coût de remplacement des vitraux cassés a été estimé à 2 000,00 € par David POLLET, Artisan.

Suite au passage des experts, il a été décidé que AXA allait demander une participation auprès des assurances des personnes responsables des faits.

Il s'agit de QUENEHEN Jérémy domicilié à Haplincourt et Tanguy DESNAUX domicilié à Hermies.

Toutefois, il est possible dans le cas le plus défavorable qu'une franchise de 280,00 euros soit appliquée et reste à charge de la commune.

Des devis ont été réalisés par la BRIF de Bapaume pour remettre des grilles rigides sur les vitraux, toutes les options seront étudiées pour une inscription au budget 2018.

### Etat des chauffages

Le maire explique que le système de chauffage de l'église est obsolète et non conforme aux règles de sécurité. Il rappelle que les chauffages sont à la charge des utilisateurs.

Il fera savoir à l'Union diocésaine et aux responsables concernés que l'utilisation des chauffages relève de leur responsabilité.

Après débats, Sophie Cognon propose de faire réaliser un devis à titre indicatif pour la pose d'un chauffage conforme.

Le maire rappelle que l'église n'est utilisée que quatre fois par an pour les célébrations, à cela s'ajoutent les mariages et enterrements. Il précise que la salle des fêtes peut-être mise à disposition pour les célébrations ayant lieu en période froide.

### Aménagement par l'association des Martyrs d'Haplincourt

L'association des Martyrs d'Haplincourt a pris une compétence histoire et patrimoine. A ce titre, elle a pris en charge et remplacé des chaises anciennes et abîmées de l'église par six bancs, qui sont à rénover.

### Réfection porte et serrurerie

#### Conditions d'utilisation des lieux

Le Maire explique qu'il faut réaliser un travail de ponçage et de peinture sur la porte d'entrée de l'église mais aussi ajouter une serrure en partie haute pour permettre un meilleur maintien du bois sur toute sa hauteur.

De plus, après consultation de l'assureur mais aussi pour faire respecter les règles d'utilisation des bâtiments publics, le Maire explique qu'il souhaite remplacer les serrures, et procéder à la répartition des clefs entre la mairie et la paroisse afin de connaître les utilisateurs des lieux.

Le Maire ou les services de la mairie doivent désormais être informés de l'utilisation des lieux et du nom des personnes qui prennent la responsabilité de l'utilisation, il en va des garanties d'assurances des locaux. Une réunion sera programmée avec les personnes concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision.

### Divers

Philippe Truffaux s'étonne que les fientes de pigeons sur le perron de l'église ne soient pas nettoyées par l'employé communal. Le Maire répond que la commune a pour habitude d'entretenir le parvis avant les enterrements et également avant les cérémonies, quand elles sont annoncées. Les événements sur lequel il y a reproche concernent un enterrement et un mariage réalisés à Haplincourt, sans information préalable auprès de la mairie.

De plus le maire explique que les pigeons ne logent pas dans le clocher car les grillages sont correctement positionnés, qu'ils vivent entre les abat sons et qu'il pourrait autoriser le tir de ces pigeons par une personne compétente si besoin au vue de la prolifération actuelle.

### **CHAPELLE de Monsieur DUQUESNOY**

Dégradations et intervention de la gendarmerie

Travaux de sécurisation

Réfection par le propriétaire

La chapelle Duquesnoy était abîmée depuis plusieurs années et cet été, de nouvelles dégradations ont eu lieu. Le Maire a donc fait sécuriser le lieu et pris contact avec le propriétaire, Monsieur Duquesnoy, qui s'engage dans l'étude des chiffrages puis la rénovation de la chapelle.

### **AMENAGEMENTS FONCIERS**

Parcelles constructibles et PLUi

Avec les fusions des communautés de communes de Bertincourt, Bapaume et Croisilles, un nouveau plan d'urbanisme est en cours de validation et sera figé en 2020. Le SCOTA, le PLUi et la loi NOTRe imposeront des règles qui seront défavorables aux propriétaires de terrains nus qui devraient être au final surtaxés mais aussi aux communes rurales qui n'auront plus la compétence de choisir le nombre de terrains constructibles.

Nous prévoyons, sous réserve des votes, un enfouissement des réseaux pour 2018 -2019 et le Maire explique qu'il serait intéressant de proposer aux propriétaires qui le souhaitent de mettre en vente les parcelles libres constructibles. Ceux qui opteraient pour cette solution pourraient avoir des pré-coffrets énergies en front de terrains et pourraient être accompagnés dans la vente et la valorisation des parcelles.

Le Conseil donne pouvoir au Maire afin qu'il invite à une réunion explicative l'ensemble des propriétaires concernés.

### **Zones inondables, nouvelle compétence**

La Communauté de Communes du Sud-Artois prend la compétence des zones inondables. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour prendre contact avec Laurent Fontaine, technicien de la CCSA en charge de ces dossiers afin qu'une étude puisse être mise en œuvre sur les zones inondables de la commune.

## AIRE DE JEUX

### Mise en service et contrôle de l'APAVE

#### Pose des brises vue et questions voisinage

#### Annexe au règlement et affichage horaires

Le Maire informe le Conseil que le bureau de contrôle APAVE est venu en juillet valider la pose et la sécurisation des jeux mis en œuvre par l'association EVE. Un classeur de contrôle est mis en place, l'employé communal est chargé de procéder à un contrôle, tous les lundis.

Le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont reçu au début des vacances Monsieur GROGLER pour se mettre en accord sur la pose de claustras afin d'éviter « le vis-à-vis ».

Comme cela avait été validé par le Conseil Municipal et suite à la relance de Jean-Noël Frassaint, la municipalité a pris en charge le coût des fournitures pour 500,00 €.

Les époux GROGLER sont d'accord pour assurer la pose et l'entretien de ces panneaux. La pose a été réalisée en juillet. Le Maire a ensuite reçu Madame GROGLER qui lui a fait part de ses inquiétudes quant au bruit causé par les utilisateurs du terrain de pétanque, et du fait qu'elle a un enfant en bas âge. En attente du prochain Conseil Municipal qui valide les décisions à prendre, le Maire s'était engagé pour juillet et août à ouvrir le terrain au public de 9h00 à 19h00, à ne pas utiliser le terrain de pétanque sur cette période.

Madame GROGLER a fait connaître son souhait quant au déplacement du terrain de pétanque, le Maire lui a rappelé que le terrain a été réalisé avec l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, que sa question sera soumise à la prochaine réunion.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine l'emplacement actuel du terrain de pétanque, appuyant sa décision sur le fait que ces discussions ont eu lieu, il y a deux ans et qu'elles avaient été validées par l'ensemble des membres du conseil. Il souhaite que les horaires restent définis de 9h à 19h et qu'un affichage soit réalisé dans ce sens sur le terrain.

## ASSOCIATION DES MARTYRS D'HAPLINCOURT

### Nouveaux statuts

Le Maire informe le conseil que l'association des Martyrs d'Haplincourt a présenté ses nouveaux statuts. Le bureau est le suivant :

Présidente : Madame Odile Hiez

Vice-président : Monsieur Paul Hombert

Trésorière : Madame Caroline Machon

Vice-Trésorière : Madame Marie-Agnés Truffaux

Secrétaire : Madame Christiane Warambourg

En plus de son action en mémoire des martyrs du 11 juin, l'association se donne un caractère histoire et patrimoine.

### **CIMETIERE**

Pose d'un film géotextile et gravillonnage

Compétence désherbage et entretien des sépultures

Annexe au règlement

Le Maire a fait réaliser en régie, au cimetière, la pose de gravillons blancs lavés sur un film, ce qui permettra de réduire la pousse des herbes.

Après consultation des habitants et selon la tradition ancestrale de la commune, du fait que l'ensemble des lieux est désormais rendu propre et sans herbe et suite à l'interdiction d'utilisation de produits de traitements, il est proposé au vote et en annexe du règlement les faits suivants :

Par courrier, le Maire fera savoir aux habitants et à toutes personnes susceptibles d'être concernées que le désherbage aux abords des tombes est à la charge des descendants.

Que l'entretien des tombes doit être rigoureusement respecté et qu'un état des lieux sera réalisé dans les jours prochains avec obligation de restauration quand il est nécessaire par les ayants droits.

Toutes tombes non entretenues, non réparées et qui causeraient des préjudices induits aux sépultures voisines ou pourraient être dangereuses pour autrui, feront l'objet d'une plainte de la Mairie avant exécution par elle et aux frais des ayants droits, des travaux à réaliser.

### **ECURIES DU JANNAH**

Accompagnement du projet par la commune

Sécurisation et signalisation

Eclairage public

Le Maire informe qu'il a souhaité participer à la publicité sur les événements qui entourent les écuries, il a fait don des affranchissements de courriers destinés aux invitations des élus pour la porte ouverte.

Le Conseil donne pouvoir au maire pour demander au Conseil Départemental s'il veut bien mettre en place une signalétique adaptée aux abords du centre équestre. Le cas échéant, le maire propose que la commune prenne en charge la fourniture des panneaux et que Kimberley PETIT prenne en charge la pose.

Sur proposition de Jean-Noël Frassaint, le Conseil Municipal approuve l'extension de l'éclairage public aux abords des écuries, dans le

prolongement du réseau existant et dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux prévus dès 2018.

### **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**

#### **Rapport de l'avocat délégué par la commune**

La commune a été représentée par Maître Osseyran lors des audiences de tribunal pour lesquels Philippe Fatien et Sylvain Machon étaient appelés à s'expliquer sur des facturations de travaux, réalisés en 2012, concernant la commune.

Le Maire rappelle que la Mairie n'a pas souhaité demandé quelque dédommagement que ce soit, laissant le Procureur de la République mener comme il l'entendait ses investigations et ses dépositions depuis le début de cette instruction jusqu'à sa conclusion.

Le tribunal ayant statué en juin 2017, Messieurs Philippe Fatien et Sylvain Machon ont été condamnés, notamment à 3 années d'inéligibilité et ne font donc plus parti du Conseil Municipal. Le Conseil est donc à ce jour constitué de 8 membres.

Dès l'ouverture de cette réunion de conseil, Monsieur Philippe Truffaux demande des explications quant à l'absence de Sylvain Machon et de Philippe Fatien, il dit ne pas trouver normal qu'une décision ait été prise si soudainement et sans qu'aucun document n'en atteste, que le maire ne peut prétendre n'être en rien responsable dans la mise en cause des condamnés.

Le maire donne donc les détails suivants :

Tous justificatifs qui pourraient être rendus publiques seront annexés au présent compte rendu et transmis aux conseillers municipaux.

Le maire rappelle les faits. En mai 2014, trois factures concernant trois chantiers de travaux réalisés au cimetière sont présentés au maire afin qu'il fasse la demande de récupération de TVA auprès des services de la Préfecture. Hors, il apparaît que les trois factures ont un objet très proche et le montant cumulé dépasse les 15 000,00 € hors taxe à partir desquels la loi impose un appel d'offres.

Déposer ces factures pour demande de TVA, s'il y a fraude, revient à en être complice de fait pour un élu et c'est pourquoi, après concertation avec les adjoints, après avoir demandé les explications aux conseillers en question lors d'une réunion de conseil municipal, sans réponses probantes, le maire a fait appel au service juridique du Conseil Général afin de savoir s'il était toutefois possible de récupérer la TVA sans risque de préjudices futurs.

C'est le Président du Conseil Général qui répond par courrier en intimant au Maire de transmettre ce dossier pour avis au Procureur de la République, et c'est ce dernier qui déclenche, au vu des éléments une enquête complémentaire qui conduit à une mise en examen des prévenus.

A l'audition du tribunal, les propos rendus publics par les avocats des partis, les juges et le procureur font apparaître des faits de réelles intentions de fraude, ce qui conduira aux sanctions confirmées en juillet 2017 par le fait qu'aucun des prévenus n'ait fait appel de la décision. Elle est rendue de fait exécutoire.

Philippe Truffaux s'étonne encore d'avoir appris ces éléments par la presse. Le Maire répond que les séances de tribunal sont publiques et que ce n'est pas lui qui fixe les règles de justice.

### **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET D'ECLAIRAGE**

Rencontre avec monsieur DELGRANDE en Préfecture  
Etat d'avancement des dossiers de subventions et d'études  
Projet financier  
Information et avis de la population

Monsieur le Maire informe que, devant un refus d'octroi de subvention DETR, il a demandé à être reçu par Monsieur Del Grande, Secrétaire Général de la Préfecture d'Arras pour défendre ce dossier et qu'à l'issue de cet entretien, la somme attendue a été garantie pour 2018.

A ce jour, l'ensemble des demandes de subventions est accepté, sauf les fonds FARDA à hauteur de 15 000,00 € et qui concernent les travaux sur les Rues Martin Tonnelier et d'Enfer et que nous représenterons pour 2018. A savoir également que 40 000,00 € non attendus en prévision nous seront alloués par l'opérateur Orange.

Le projet prévisionnel financé est présenté suivant le tableau remis en annexe.

Le Maire propose de faire une réunion publique en présence des acteurs du projet et ce, afin que la population puisse donner, par bulletin de vote, son avis sur la mise en œuvre de ce chantier et qu'il soit répondu à l'ensemble des interrogations.

En connaissance du choix de la population, c'est le Conseil Municipal qui prendra la décision de réaliser ou non les travaux.

### **TRAVAUX EN COURS**

Etat d'avancement et point des subventions

Salle des fêtes : Prévision de 38 807,00 € HT pour un coût réel de 28 818,00 € et un reste à charges après subventions de 10 763,00 € HT

Aire de jeux : La fourniture et pose ont coûté 6 583,00 € HT

Logement : Prévission de 39 004,00 € HT pour un coût réel de 18 861,00 € HT et un reste à charge après subventions de 7 841,00 € HT environ

En contrepartie, les loyers et les locations de salle des fêtes apportent une rentrée financière sur le long terme.

Acceptation de la subvention au titre du FARDA pour les travaux d'aménagement de la salle intergénérationnelle

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental d'Arras a décidé le 5 septembre 2016 d'octroyer une subvention au titre du FARDA pour les travaux d'aménagement de la salle intergénérationnelle pour une somme de 13 796 € (correspondant à 25 % du coût de l'opération retenu 55 185,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents : d'accepter cette participation départementale de : 13 796,00 € pour le financement de ces travaux.

Délibération 2017/029

**DEMANDES PARTICULIERES**

Dossier de M et Mme Royon

Monsieur et Madame Thierry Royon ont sur leur parcelle B 411 un ensemble de cabanes, serres et chenils qui n'apparaissent pas sur les plans cadastraux. Une serre de 18m<sup>2</sup>, un chenil de 12m<sup>2</sup> et un chalet de 8m<sup>2</sup>. Le maire a constaté que ces installations n'étaient pas récentes.

A la demande de Monsieur Royon, le Maire, en accord avec le Conseil Municipal autorise le déplacement du chalet à condition qu'il reste sur la parcelle B 411 et considère, conformément à la législation que la serre d'une hauteur maximum d'1m70 ne relève pas des obligations de déclaration, que le chenil est un bâtiment ouvert de type préau.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur Royon à laisser les constructions anciennes, en l'état.

Dossier de Mr et Mme Raimbaux

Monsieur et Madame Constant Raimbaux ont demandé au Maire s'ils pouvaient d'utiliser la parcelle B 340 en jardin plutôt qu'elle soit à la charge de la commune, notamment pour la tonte régulière. Le Conseil Municipal accepte cette demande, charge aux époux Raimbaux de créer une délimitation de cette parcelle.

### Dossier de Mr Nizart

Une parcelle dénommée « ruelle », entre les parcelles 439 et 377, 378, 379 a fait l'objet d'une étude de vente par le Conseil Municipal jusqu'en 2010 et n'a pas aboutie.

C'est à la demande de Pierre Nizart que le Maire reprend ce dossier.

La parcelle avait été estimée en avril 2009 à 3 500,00 € et il serait bon d'en refaire l'état estimatif.

Le Maire propose trois solutions pour cette parcelle. Les deux premières consistent en une vente au mieux disant entre la proposition de Monsieur Pierre Nizart et la succession d'Alphonse Caudron. La troisième étant un arrangement cadastral entre la succession Caudron et la commune afin de libérer du terrain en bord de voirie, pour la réalisation d'une zone de stationnement, au profit des riverains de la Rue Martin Tonnelier.

La question est mise en réflexion et fera l'objet d'une prochaine discussion complémentaire.

### **POLE DOUAISIS**

#### Avis sur l'adhésion de l'intercommunalité du Sud-Artois au Syndicat Mixte de Pôle Métropolitain Artois Douaisis

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU les articles L5731-1 à L5731-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

CONSIDERANT que le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que, le cas échéant, la métropole de Lyon, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,

CONSIDERANT que le pôle métropolitain regroupe des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sous réserve que l'un d'entre eux compte plus de 100 000 habitants,

CONSIDERANT que sur un territoire de près de 450 000 habitants, la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois, représentées par leurs Présidents, ont décidé de se mobiliser et de se fédérer au sein du Pôle Métropolitain Artois Douaisis afin d'accroître l'attractivité et le rayonnement de ce territoire élargi, en permettre le développement durable et équilibré, au service des habitants, de leurs conditions et qualité de vie,

CONSIDERANT l'association, regroupant les intercommunalités citées précédemment, créée en date du 9 juillet 2015, préfigurant la création du Pôle Métropolitain et ayant notamment permis l'écriture et la validation des statuts du Syndicat mixte,

CONSIDERANT, et de façon non exhaustive, que les actions d'intérêt métropolitain confiées au Pôle Métropolitain Artois Douaisis par ses membres relèvent de trois grands axes stratégiques identifiés à ce jour :

Les transports et la mobilité,

Le développement de l'attractivité territoriale, l'économie présente et résidentielle,

Le renforcement des solidarités pour tendre vers une équité territoriale,

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes du SUD ARTOIS au Pôle Métropolitain est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser la Communauté de Communes du SUD ARTOIS à demander au Préfet la création d'un Pôle Métropolitain entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois ;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du SUD ARTOIS au syndicat mixte afférent qui sera créé par arrêté préfectoral.
- d'approuver les statuts du syndicat mixte.
- d'acter que l'organe délibérant du syndicat, dénommé Conseil métropolitain sera composé de 24 délégués.

- d'acter que les dépenses du syndicat seront notamment couvertes par les contributions financières de ses membres sur la base d'un montant par habitant fixé annuellement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette création.

Délibération 2017/027

### **PELOUSES**

#### **Entretien, traitements et désherbages**

Il sera rappelé aux habitants que c'est à titre exceptionnel que la commune entretient les abords de chaque terrain engazonné, que l'interdiction de traiter pose un problème pour les trottoirs gravillonnés et les caniveaux.

Il sera demandé à chacun de bien vouloir faire preuve de civisme par l'entretien de son caniveau et le rappel des obligations des riverains.

### **REFLEXION HISTOIRE LOCALE**

#### **Décès de l'Abbé Queste**

Sera mis en annexe le texte lu par le Maire en hommage de l'abbé Queste à l'occasion de la dernière cérémonie donnée sur la commune.

Le conseil confirme que l'abbé Queste était un personnage remarquable sur la commune et qu'un travail qui valorisera sa vie, son œuvre sera mené en concertation avec l'association des martyrs.

### **VIDEOSURVEILLANCE**

#### **OPERATION BRIOCHES DES PAPILLONS BLANCS**

Ces sujets seront évoqués lors d'un prochain conseil municipal.

#### **Dédommagement sinistres**

La séance ouverte Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dégâts causés à la toiture de l'église par la tempête du 23 février 2017, les travaux de réparation se sont élevés à 853,95 €. L'Assurance AXA de Bapaume a décidé d'indemniser la commune à hauteur de 400,00 Euros.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la somme de 400,00 Euros en dédommagement de ce sinistre.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que deux vitraux de l'église ont été cassés début juillet 2017 par deux personnes : Jérémie QUENEHEN domicilié à HAPLINCOURT et Tanguy DESNAUX domicilié à HERMIES.

Les travaux de réparations sont estimés à 2 000,00 €. L'assurance AXA de Bapaume a été prévenue et a pris contact avec les assurances de ces deux personnes. Elle propose un dédommagement de 1 716,36 €. La franchise de 282,60 € sera à la charge de la commune si l'assurance AXA n'aboutit pas à son recours contre les assurances adverses.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la somme de 1 716,36 € en dédommagement de ce sinistre.

Délibération 2017/026

#### Décision modificative

La séance ouverte, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses :

Chapitre 65 :

Article 6554 : « Contributions aux organismes de regroupement » :

+ 4 800,00 €

Chapitre 012 :

Article 64168 : « Autres emplois d'insertion » : + 3 100,00 €

Chapitre 011 :

Article 60632 : « Fournitures de petit équipement » : - 7 900,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses :

Article 203 : « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » + 600,00 €

Article 2131: « Bâtiment publics » - 600,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de procéder à ces diverses opérations pour régularisation.

#### Délibération 2017/025

##### Loyer du logement de la Mairie

La séance ouverte, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant mensuel du loyer du logement à l'étage de la mairie avait été estimé en 2016 à 560,00 € charges comprises.

Après évaluation des charges réelles, Monsieur Le Maire propose qu'il soit fixé mensuellement à 500,00 € charges comprises à partir du 1er Juin 2017. Il donne lecture du contrat de bail proposé aux locataires.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition et autorise le Maire à signer ce contrat de location et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2016/042 du 20 octobre 2016 visée le 14 décembre 2016 par la Préfecture.

#### Délibération 2017/028

##### Travaux d'enfouissement des réseaux - Tranche 1 : Rue de Bapaume – Tranche 2 : Rue de Barastre – Tranche 3 : Rues Martin Tonnelier, de l'Enfer et de la Croix - Conventions de co-maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Le Maire présente les projets de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Ces conventions ont pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique, pour la réalisation sur une même portion de la voirie communale de travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'une part et d'éclairage public, d'autre part, relevant respectivement de la compétence de la Fédération et de la commune.

Le maître d'ouvrage unique de cette opération de travaux est la commune.

Ces conventions précisent notamment :

Le contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La répartition financière entre les parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération

Les responsabilités assurées par le maître d'ouvrage unique durant toute la durée de ces conventions

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de confier la co-maîtrise d'ouvrage à la Fédération départementale d'Énergie du Pas-de-Calais
- autorise Monsieur Le Maire à signer ces conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec la Fédération départementale d'Énergie du Pas-de-Calais et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2017/030

Travaux d'enfouissement des réseaux - Marché public

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux, ont un coût estimatif prévisionnel de 725 966,00 € hors taxe.

Il est donc nécessaire de lancer un appel d'offres pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à lancer cet appel d'offres et à signer tous les documents relatifs à ce marché public.

Délibération 2017/031